



Nations Unies

Comité des politiques de développement

**Rapport de la septième session
(14-18 mars 2005)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2005
Supplément n° 13

Conseil économique et social
Documents officiels, 2005
Supplément n° 13

Comité des politiques de développement

**Rapport de la septième session
(14-18 mars 2005)**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations issues de la septième session du Comité des politiques de développement, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 14 au 18 mars 2005. La session a porté sur trois grands thèmes. Le premier de ces thèmes avait trait à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et la suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : progrès accomplis, obstacles à surmonter et chances à saisir (thème du débat de haut niveau de la session de 2005 du Conseil économique et social); le deuxième concernait la reconstruction, le développement et la paix durable dans les pays se relevant de conflits; et le troisième la question des améliorations à apporter aux critères d'identification des pays les moins avancés (PMA), dans la perspective de son examen triennal prévu pour 2006.

S'agissant du premier thème, le Comité est d'avis que, vu les changements récents intervenus dans les pays tant développés qu'en développement, on peut espérer que les objectifs du Millénaire pour le développement seront bien atteints, à condition que l'impulsion et les efforts nécessaires soient fournis. Parce qu'il s'agit de la région où la réalisation des objectifs demeure la plus problématique, il met l'accent sur l'Afrique subsaharienne dans ses recommandations. De son point de vue, de la présence de dirigeants responsables et comptables de leurs actes dépend en grande partie le succès de cette entreprise. La réalisation des objectifs est largement tributaire de l'appropriation par les pays des politiques et des programmes nécessaires ainsi que de leur planification et leur exécution. La capacité des gouvernements de mettre en œuvre les politiques et programmes de développement doit également être renforcée ce qui ne peut se faire qu'avec le concours de la communauté internationale. Le Comité insiste sur le fait que les pays développés doivent apporter leur soutien aux pays en développement et demande aux pays donateurs de fournir une aide de qualité en quantité suffisante.

S'agissant du deuxième thème, le Comité estime que les liens entre la pauvreté et les conflits sont extrêmement complexes et présentent de multiples dimensions. De nombreux conflits éclatent dans des pays pauvres où le capital humain est réduit. En ce qui concerne la reconstruction après les conflits, il souligne qu'une attention particulière doit être accordée à la réinsertion sociale des personnes impliquées dans des violences. Pour ce faire, les médias doivent avoir officiellement pour interdiction de promouvoir la mésestime et la haine. Le Comité a également proposé que soit créé à l'ONU un service de veille chargé d'identifier les pays où des conflits risquent le plus d'éclater et que soit constitué un fond d'aide à la reconstruction après les conflits pour servir d'instrument de coordination rapide de l'aide des donateurs.

Pour ce qui est des pays les moins avancés, le Comité note que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/209, l'a notamment prié de continuer à suivre les progrès des pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés, sur le plan du développement, en vue de compléter son examen triennal de la liste et de rendre compte au Conseil économique et social. Le Comité suggère que le Secrétaire général l'informe de l'application de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et des avantages concrets dont bénéficient ces pays lors de la phase de transition. Il recommande également que, dans le cas des Maldives, le mécanisme consultatif envisagé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/209 soit établi, compte dûment tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles doit se faire la reconstruction du pays à la suite du tsunami du 26 décembre 2004. Il a également envisagé les principes généraux concernant l'identification des pays les moins avancés et proposé de nouvelles améliorations à apporter aux critères servant à mesurer le niveau de revenu, les actifs humains et la vulnérabilité économique.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Questions appelant une décision du Conseil	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil	1
II. Approche africaine des objectifs du Millénaire pour le développement : du doute à la détermination et à l'espoir	3
A. Tendances en Afrique subsaharienne dans les années 90	3
B. Obstacles, enjeux et possibilités	4
C. Recommandations	6
III. Reconstruction, développement et paix durable dans les pays se relevant d'un conflit	9
A. Les conflits violents : une menace à la sécurité commune et un obstacle au développement	9
B. Pauvreté, iniquité et conflits	9
C. Facteurs déclenchant des conflits internes dans les pays pauvres	10
D. Recommandations	11
IV. Affinement des critères d'identification des pays les moins avancés	14
A. Travaux futurs du Comité des politiques de développement à la lumière des résolutions récentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale	14
B. Principes généraux régissant les critères d'identification des PMA	15
C. Critères d'identification des pays les moins avancés	17
D. Recommandations	19
V. Organisation de la session	21
Annexes	
I. Liste des participants	22
II. Ordre du jour	24
III. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa septième session	25

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Recommandation 1 : Faits nouveaux concernant les pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés

1. Le Comité recommande que le Conseil économique et social approuve sa proposition tendant à ce que le Secrétaire général l'informe de l'application de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, des avantages concrets dont bénéficient ces pays lors de la phase de transition et de leur développement dans son ensemble

Recommandation 2 : Nécessité vitale d'établir un mécanisme consultatif après le tsunami

2. Le Comité recommande également que, dans le cas des Maldives, le mécanisme consultatif envisagé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/209 soit établi, compte dûment tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles doit se faire la reconstruction du pays à la suite du tsunami du 26 décembre 2004.

Recommandation 3 : Amélioration des critères d'identification des pays les moins avancés

3. Le Comité a formulé plusieurs recommandations relatives aux principes généraux concernant l'identification des pays les moins avancés et proposé de nouvelles améliorations à apporter à ces critères en vue de l'examen triennal de la liste prévu pour 2006. À cet égard, le Comité invite le Conseil économique et social à prendre note des recommandations figurant au chapitre IV du présent rapport.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

1. Thème du débat de haut niveau de la session de 2005 du Conseil

4. En arrêtant ses conclusions sur le thème de son débat de haut niveau lors de sa session de 2005, le Conseil économique et social souhaitera peut-être tenir compte de l'analyse et des recommandations que le Comité consacre à cette question au chapitre II du présent rapport.

2. Reconstruction, développement et paix durable dans les pays se relevant de conflits

5. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être examiner l'analyse et les recommandations que le Comité consacre à la question de la reconstruction, du développement et de la paix durable dans les pays se relevant de conflits au chapitre III du présent rapport.

3. Travaux futurs du Comité

6. Le Comité s'est inquiété de l'étendue et de l'efficacité des avantages spéciaux accordés aux pays les moins avancés par les partenaires de développement. Il s'est proposé d'envisager la façon dont ces avantages contribuent à accélérer le processus de développement.

7. Pour sa session de 2006, le Comité a proposé d'examiner le thème intitulé « Faire face à la vulnérabilité et à l'instabilité économiques : solutions apportées aux niveaux national et international ». Il envisage de se pencher en priorité sur les questions suivantes : a) instabilité et vulnérabilité économiques; b) solutions apportées aux niveaux national et international; et c) l'environnement en tant que facteur déterminant du développement durable à long terme.

Chapitre II

Approche africaine des objectifs du Millénaire pour le développement : du doute à la détermination et à l'espoir

1. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont un accord sans précédent conclu par les dirigeants mondiaux en vue de mesurer les avancées réalisées vers la réduction de la pauvreté en établissant des objectifs quantitatifs et assortis de délais, qui doivent être atteints d'ici à 2015, les taux enregistrés en 1990 servant de référence. On compte 8 objectifs, 18 cibles et 48 indicateurs qui visent à éliminer l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; assurer un environnement durable; et mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Si la réalisation de ces objectifs semble possible dans plusieurs régions, nombre des pays les moins avancés, en particulier les pays de l'Afrique subsaharienne, ne les atteindront probablement pas sans une accélération de leur rythme de développement actuel.

2. En ce qui concerne les pays de l'Afrique subsaharienne, le Comité prend note qu'ils ont besoin : a) de dirigeants raisonnables et responsables adoptant des politiques de bonne gouvernance; b) de renforcer la capacité de leurs gouvernements à planifier et à mettre en œuvre les politiques et les programmes; et c) d'adopter des stratégies de développement nationales intégrant les objectifs du Millénaire pour le développement.

3. Les pays développés se partagent également la responsabilité d'aider les pays en développement à relever ce défi car, sans leur appui constant et dynamique, de nombreux pays de l'Afrique subsaharienne ne parviendront pas à réaliser les objectifs pour le développement. Le Comité prie donc instamment les pays donateurs de fournir une aide suffisante et de première qualité pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

A. Tendances en Afrique subsaharienne dans les années 90

4. Dans les années 90, en raison de l'insuffisance de sa croissance économique et de « chocs » tels que la pandémie de VIH/sida et les guerres civiles, l'Afrique subsaharienne a été la seule région du monde où la pauvreté a augmenté. Le revenu moyen par habitant dans cette région a baissé de 0,6 % par an; de nombreux indicateurs de développement se sont détériorés (le nombre de personnes vivant dans la pauvreté a augmenté d'un quart); la situation sanitaire s'est aggravée, notamment en raison de la propagation du VIH/sida, de la malaria et de la tuberculose et l'espérance de vie à la naissance est passée de 50 ans en 1990 à 46 ans en 1999.

5. En raison de l'augmentation des écarts de revenus qui s'est produite tout au long de cette décennie, le lien entre la croissance et la lutte contre la pauvreté s'est affaibli. Les guerres civiles et d'autres conflits, en particulier en Angola, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, en Érythrée, au Libéria, en République centrafricaine, en Sierra Leone et en Somalie, ont fait de nombreuses

victimes, provoqué la destruction de biens et de l'infrastructure économique et découragé les investisseurs. Les ressources humaines et financières ont fui de ces pays, restreignant encore leurs possibilités de croissance à long terme.

6. La mauvaise gestion des affaires publiques n'a fait que compromettre davantage les performances économiques de ces pays et leurs perspectives. Les progrès réalisés en Afrique subsaharienne sont lents eu égard à la réalisation non seulement de l'objectif mondial de la réduction de la pauvreté mais aussi des objectifs relatifs à la scolarisation dans le secondaire, à la mortalité infantile, à la mortalité maternelle, au paludisme, à l'accès à l'eau potable et à l'accès à un meilleur système d'assainissement. La moitié des Africains vivent dans la misère et un tiers souffrent de la faim. Un sixième des enfants meurent avant d'avoir 5 ans, soit autant qu'il y a 10 ans. Le taux d'inscription dans les écoles primaires stagne à 57 %¹. Avec la propagation du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies, la situation sanitaire s'est également détériorée. De son côté, la communauté internationale a réduit son assistance au cours de cette décennie difficile. L'aide publique au développement apportée à l'Afrique est tombée de 22 milliards de dollars en 1995 à 15,3 milliards en 1999, tandis que les droits de douane et les subventions agricoles imposés par les pays développés, qui sont les principaux partenaires commerciaux des pays de l'Afrique subsaharienne, ont continué de faire obstacle aux exportations vers ces mêmes pays développés.

B. Obstacles, enjeux et possibilités

1. Obstacles

7. Lorsque les objectifs du Millénaire pour le développement ont été adoptés, de nombreux pays d'Afrique subsaharienne ont fortement douté de leur intérêt et ont hésité à les incorporer dans leurs plans nationaux. De fait, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté élaborés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international avant l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement n'étaient pas tous compatibles avec ceux-ci. L'évaluation du coût de la mise en œuvre des documents de stratégie pour le développement et son financement n'allait pas dans le sens de la réalisation des objectifs du Millénaire et les objectifs des documents de stratégie s'inscrivaient dans un cadre à court ou à long terme, contrairement aux objectifs du Millénaire, dont la réalisation s'inscrit dans le long terme.

8. Qui plus est, au cours des 20 dernières années, le secteur public des pays de l'Afrique subsaharienne s'est affaibli. La part des recettes publiques dans le produit intérieur brut a diminué, les effectifs de l'administration ont été réduits et les salaires réels ont baissé dans le secteur public. Ainsi, la capacité du secteur public de planifier et d'exécuter des politiques et des programmes de développement et d'administrer l'économie nationale demeure limitée. Certains gouvernements sont devenus antidémocratiques et se préoccupent moins de leurs responsabilités envers la population. Pour résumer, la situation du secteur public dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne n'est favorable ni à la planification à long terme, ni à

¹ *Rapport mondial sur le développement humain, 2003 : objectifs du Millénaire pour le développement : un pacte entre les pays pour vaincre la pauvreté humaine*, Programme des Nations Unies pour le développement.

l'administration du secteur ni à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Enjeux et possibilités

9. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont ambitieux et représentent un enjeu non seulement pour les pays de l'Afrique subsaharienne mais aussi pour la communauté internationale tout entière. Cependant, la façon dont la situation a évolué ces derniers temps permet d'espérer que les objectifs du Millénaire pour le développement pourront être atteints en Afrique subsaharienne.

10. Pour l'Afrique dans son ensemble, une croissance du produit intérieur brut d'environ 7 % par an serait suffisante à la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la réduction de la pauvreté². Pour que la croissance se maintienne au même rythme, il faudrait que le taux d'investissement atteigne environ 30 % du produit intérieur brut, soit le double du taux actuel. Des ressources financières considérables seraient nécessaires pour atteindre de tels niveaux d'investissement.

11. Il faudrait que la plus grande partie de ces financements proviennent de ces pays eux-mêmes. À cette fin, les pays africains devront augmenter sensiblement le montant des ressources mobilisées à la fois par le secteur privé et par le secteur public, en faisant appel notamment aux recettes budgétaires, aux intermédiaires financiers et aux établissements de microfinancement. Il faut également que ces pays promulguent des textes législatifs d'habilitation permettant l'exécution des contrats et le règlement juste et rapide des litiges, indispensables pour attirer à la fois les investisseurs nationaux et l'investissement étranger direct.

12. En même temps, les auteurs du rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire aussi bien que la Commission économique pour l'Afrique considèrent que, pour accélérer l'accroissement des revenus et favoriser d'importants progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le volume et la qualité de l'aide extérieure apportée à l'Afrique subsaharienne doivent s'accroître considérablement³. Fait encourageant, les flux de l'aide publique au développement ont augmenté depuis la Conférence internationale sur le financement du développement et ils sont mieux répartis dans la mesure où l'aide est davantage orientée vers les pays les plus pauvres⁴. Toutefois, ces louables améliorations ne suffisent pas à remplir les conditions requises pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement⁵.

² Commission économique pour l'Afrique, « Economic Report on Africa 1999: The Challenge of Poverty Reduction and Sustainability ». En 2004, dans près de la moitié des pays d'Afrique (comptant près de 40 % de la population de la région) le produit par habitant a augmenté de plus de 3 %, signe qu'il est possible de parvenir en Afrique à des taux de croissance qui, s'ils se maintiennent, permettront de réduire progressivement la pauvreté dans la région. Voir *World Economic Situation and Prospects*, Organisation des Nations Unies, 2005.

³ Rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire, *Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du développement*, Programme des Nations Unies pour le développement, 2005, New York; et rapport de la Commission pour l'Afrique, *Notre intérêt commun*, 2005.

⁴ En 2003, les pays les moins avancés ont reçu 33 % du montant total de l'aide publique au développement, contre 29 % en 1990.

⁵ Selon le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire et la Commission économique pour

C. Recommandations

13. Les objectifs du Millénaire pour le développement constituent un pacte donnant pour responsabilité au monde en développement et à la communauté des donateurs de lutter contre la pauvreté selon des échéances précises. La véritable force de ces objectifs est de nature politique, car ils représentent le premier engagement mondial qui mette clairement l'accent sur la lutte contre la pauvreté.

14. Si la réalisation de ces objectifs doit être considérée comme un impératif, les Africains méritent davantage. Ils aspirent aussi à des emplois décents, à davantage d'outils permettant d'augmenter la productivité des plantations, à des meilleures infrastructures pour diversifier leurs activités dans d'autres secteurs que l'agriculture, notamment l'industrie manufacturière et les services, et à d'autres formes de progrès qui amélioreront leurs conditions de vie. Plutôt que de voir leur pays n'être que le lieu d'activité des industries extractives, ils souhaitent attirer un « meilleur » investissement étranger direct, qui amène avec lui la technologie, déclenche la création d'emplois et augmente la valeur ajoutée de l'activité économique. Ils savent que, pour briser le cercle vicieux de la pauvreté et parvenir à une croissance suffisante et soutenue grâce à laquelle leur pays ne dépendra plus d'importantes quantités d'aide extérieure, des investissements nationaux et régionaux dans les infrastructures électrique et routière, dans les télécommunications et les systèmes d'approvisionnement en eau, sont indispensables. En fin de compte, ils espèrent que l'engagement mondial en faveur de la réduction de la pauvreté qui est à l'origine de l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement leur permettra de se développer plus rapidement.

15. L'Afrique subsaharienne et ses partenaires de développement doivent se partager la responsabilité de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les pays africains doivent s'investir dans cette action et en prendre la direction, doivent aussi prendre des mesures pour renforcer leur capacité d'absorption de l'aide, notamment en améliorant la gestion macroéconomique, la gouvernance et la transparence. Quant à la communauté des donateurs, il faut qu'elle accroisse le volume et la qualité de l'aide apportée. La coopération régionale a également son importance en vue de parvenir à des conceptions et à des pratiques optimales communes.

1. Accroître la quantité et la qualité de l'aide

16. Si l'on veut que la croissance et la progression vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement s'accélèrent, il faut que le volume de l'aide apportée à l'Afrique subsaharienne augmente considérablement. Si elle avait lieu, l'augmentation prévue de l'aide à cette région, de 50 milliards de dollars en 2010 à 75 milliards en 2015, serait un grand pas dans la bonne direction.

17. Pour que l'augmentation du volume de l'aide produise les effets désirés, il faut également en améliorer la qualité. Il faudrait que l'aide fournie le soit principalement sous forme de dons, qu'elle soit non liée et prévisible, davantage harmonisée et coordonnée entre les donateurs, et mieux intégrée dans le cadre de

l'Afrique, l'aide publique au développement apportée à l'Afrique subsaharienne devrait être multipliée par deux et atteindre 25 milliards de dollars par an au cours des trois à cinq années à venir, et 25 millions de dollars supplémentaires seraient nécessaires après l'examen des progrès réalisés.

développement national et dans le processus budgétaire des pays bénéficiaires. Les conditions auxquelles l'aide est apportée devraient faire l'objet d'un accord commun et respecter pleinement la stratégie de développement du bénéficiaire.

18. L'aide devrait être fournie de manière à renforcer les organes administratifs existants au lieu d'emprunter des voies parallèles qui contournent les arrangements institutionnels en place et les affaiblissent. Il faut également réduire le coût des transactions et ne pas mettre l'administration à trop rude épreuve en lui imposant des programmes inutilement sophistiqués et exigeants.

2. Améliorer la capacité d'absorption de l'aide

19. Les pays de la région ont besoin d'un secteur public efficace. Un État fonctionnel joue un rôle déterminant dans l'adoption d'une vision, la coordination des politiques et la création d'un espace permettant au secteur privé de créer des richesses. Renforcer les processus budgétaires et le suivi public du budget de l'État est indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

20. Il faut renforcer la capacité d'absorption de l'aide en éliminant les points de blocage dans les secteurs productifs, en particulier dans l'agriculture, et en s'assurant que les ressources inutilisées puissent être utilisées efficacement. Les activités publiques ayant un effet d'attraction sur l'investissement du secteur privé et des communautés locales devraient également être encouragées. Dans ce contexte, il faudrait accorder un rang de priorité élevé à l'investissement dans l'infrastructure, la formation, l'éducation et la gouvernance. L'utilisation de l'aide pour renforcer les institutions et les capacités à l'appui de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques devrait être une priorité.

21. Il est indispensable de renforcer l'élément de base que sont les ressources humaines. Même avant l'explosion de la pandémie de VIH/sida, les pays d'Afrique subsaharienne avaient déjà perdu une grande partie de leurs ressources humaines, notamment dans des conflits armés. Il faut absolument inverser cette tendance en systématisant la création de mécanismes de résolution pacifique des conflits. Il est également indispensable d'enrayer l'exode des compétences lié à la faiblesse des salaires. Il faut trouver le moyen d'inciter les migrants qualifiés à revenir travailler en Afrique subsaharienne, en particulier dans des universités et des établissements de formation, afin de renouveler la main-d'œuvre et d'en renforcer les compétences.

3. Mécanismes de suivi

22. Ainsi qu'il est recommandé dans le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire intitulé « Investir pour le développement », le suivi est important dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Intégrer un processus de suivi et d'évaluation permettrait aux parties prenantes d'exercer leurs droits et responsabilités en matière de participation. Il faudrait pour cela renforcer le processus de suivi des progrès réalisés en Afrique subsaharienne a) en fournissant des statistiques à jour sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement; b) en étayant les capacités statistiques de ces pays; et c) en consolidant l'analyse sur laquelle repose le cadre de suivi.

23. Bien que la responsabilité de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement incombe en premier lieu à chaque pays, il est impératif d'introduire une perspective régionale en ce qui concerne l'échange des pratiques optimales, la

recherche d'une compréhension commune et le lancement d'une action collective par les parties prenantes, la société civile et les gouvernements africains.

24. Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine, qui a été conçu comme un mécanisme d'auto-évaluation destiné à promouvoir l'adoption de politiques, normes et pratiques propices à la stabilité politique, à une forte croissance économique, au développement durable et à l'intégration régionale et continentale accélérée, est une instance utile pour le partage des données d'expérience et des pratiques optimales en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Chapitre III

Reconstruction, développement et paix durable dans les pays se relevant d'un conflit

A. Les conflits violents : une menace à la sécurité commune et un obstacle au développement

1. Nombreux étaient ceux qui espéraient que la fin de la guerre froide annoncerait une ère nouvelle, caractérisée par une amélioration généralisée sur le plan du bien-être économique, de la prospérité et de la paix, découlant d'une harmonisation accrue des intérêts et d'une coopération resserrée entre les pays et à l'intérieur des pays. Or ce sont plus de 100 conflits armés qui ont eu lieu dans le monde depuis 1989.

2. La plupart de ces conflits avaient un caractère interne et non international. Les conflits internes ont cependant un effet de contagion régionale, du fait que les populations sont déplacées, que les différends franchissent les frontières et que les activités économiques de régions entières se trouvent perturbées. De plus, les guerres civiles et internationales ne constituent pas les seules formes de violence organisée : un certain nombre de pays ont fait l'expérience de la violence entre communautés, du génocide, des coups d'État ou d'une incidence élevée de la criminalité organisée due à des groupes armés.

3. La pauvreté extrême, l'héritage colonial et d'autres facteurs ont pu contribuer au déclenchement de conflits qui s'est souvent traduit par un appauvrissement encore plus marqué, l'activité économique se trouvant ralentie par l'insécurité permanente. C'est ainsi que, dans certaines régions du globe, les conflits ont une incidence négative à long terme sur le développement.

4. Lorsque les emplois disparaissent et que l'insécurité va croissant, les travailleurs qualifiés choisissent souvent de quitter le pays. Dans les campagnes, cette perte de main-d'œuvre masculine alourdit le fardeau économique des femmes et des enfants. Les jeunes abandonnent l'école et apprennent plutôt que la violence et le vol sont les seuls moyens de s'enrichir. La contrebande et d'autres activités illicites telles que la production et le trafic de stupéfiants se développent aux dépens d'activités légitimes. Il s'ensuit que les recettes fiscales diminuent, ce qui rend quasiment impossible la prestation des services gouvernementaux essentiels. Or, malgré leurs coûts sociaux et matériels élevés, les conflits armés profitent à certains groupes, tant locaux qu'étrangers, qui n'ont aucun intérêt à ce qu'ils cessent. C'est entre autres pour cette raison que de nombreuses guerres intestines durent depuis des décennies, ou que d'autres reprennent après une interruption des hostilités.

B. Pauvreté, iniquité et conflits

5. La pauvreté crée un environnement propice à l'éruption de la violence et au déclenchement des conflits. Dans de nombreux pays où sévissent un chômage élevé, le sous-emploi et une piètre sécurité d'emploi ou de revenu, et où les perspectives d'amélioration sont faibles, les pauvres ne font guère confiance au développement pacifique ou n'y trouvent pas leur intérêt. Dans les pays pauvres, très vulnérables aux chocs externes, les perturbations économiques et sociales qui s'ensuivent

entraînent ou exacerbent souvent des conflits liés à la répartition des richesses. De fait, les conflits ne sont pas seulement la conséquence d'une perte soudaine de revenus, mais également d'une répartition inéquitable d'une manne imprévue.

6. Bien que les conflits entraînent inévitablement un appauvrissement de la plus grande partie de la population, le rapport entre la pauvreté et les conflits est complexe. Bien qu'un certain nombre de données tendent à prouver que la pauvreté entraîne un accroissement de la violence, tous les pays pauvres ne sont pas déchirés par des conflits. Le rapport entre pauvreté et conflit semble particulièrement marqué dans les pays ne disposant que d'un faible capital humain. Au cours des 15 dernières années, des conflits ont éclaté dans la moitié des pays les moins avancés, et la moitié des États faisant partie du quartile inférieur de l'indicateur du développement humain du PNUD ont connu des conflits.

C. Facteurs déclenchant des conflits internes dans les pays pauvres

7. Une croissance économique stable et équitable, ayant une incidence positive sur la sécurité comme le bien-être de l'ensemble des groupes de la société, favorise les investissements productifs et engendre un cycle bénéfique de développement pacifique. En revanche, les conflits éclatent lorsque les intervenants politiques ou économiques – tant internes qu'externes – recourent à la violence pour arriver à leurs fins, invoquant souvent la pauvreté et l'iniquité pour justifier leurs actes belliqueux.

8. Une société ouverte, dotée d'organes législatifs dynamiques, est mieux à même d'absorber les chocs et de veiller à une répartition équitable des gains et des pertes entre tous les groupes sociaux. En revanche, les médias peuvent contribuer à engendrer des conflits, par exemple en diffusant des informations erronées qui attisent la haine entre groupes rivaux. Des intérêts extérieurs (commerciaux, notamment) peuvent également provoquer et financer la violence au sein d'un pays, comme sont également susceptibles de le faire, dans leur pays d'origine, des groupes de la diaspora. La prolifération des armes – surtout des armes légères – a été très propice au recours à la force dans le règlement des conflits politiques. En outre, on voit souvent surgir des conflits lorsque les avantages liés aux ressources naturelles ne sont pas répartis de manière équitable ou transparente; les richesses créées par ces ressources peuvent aussi servir à financer les conflits et ainsi à en contrôler le déroulement.

9. Aucune société n'est à l'abri des conflits d'intérêts entre groupes ou entre individus, mais dans la plupart des cas, le règlement de ces conflits passe par des processus politiques ou institutionnels. Les conflits armés peuvent être évités si les instances intérieures imposent la réconciliation et si la communauté internationale favorise les méthodes non violentes de règlement des différends.

D. Recommandations

1. Mesures visant la prévention de conflits futurs

10. Dans les paragraphes qui suivent sont décrites des mesures que la communauté internationale devrait adopter afin de limiter les conflits et de resserrer les liens entre prévention des conflits et développement, comme le préconisaient les propositions de la Commission de la consolidation de la paix.

11. **Maîtrise des armements.** Il y aurait lieu de s'inspirer du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁶ et de profiter de l'évolution technologique des dispositifs de repérage pour mettre au point une norme internationale régissant le commerce et la distribution des armes légères. Il faudrait aussi inviter tous les pays à adopter cette norme et à collaborer étroitement à la faire respecter. Comme dans le cas des questions environnementales et financières, l'application d'une telle norme ne saurait être assurée par un pays œuvrant seul.

12. **Opportunité de l'intervention.** La communauté internationale s'est employée à mettre au point le concept de sécurité commune ainsi que des stratégies destinées à garantir cette sécurité. Bien que les instances internationales hésitent à intervenir dans les différends internes, on reconnaît de plus en plus que ce type d'intervention peut être pertinent dans certains cas. Cependant, pour être efficace, une intervention collective internationale doit être éclairée, opportune et à la mesure du problème. L'opportunité de l'intervention est particulièrement critique : en effet, les expériences récentes ont démontré que lorsqu'une intervention est retardée ou évitée, les troubles civils peuvent déborder dans les pays voisins et dégénérer en conflits internationaux, lesquels entraînent d'importantes pertes en vies humaines et en développement potentiel. Il est urgent de mettre au point des indicateurs permettant à la communauté internationale d'évaluer la vulnérabilité d'un pays au conflit et de déceler rapidement les difficultés se faisant jour.

13. **Sécurité, réinsertion sociale et réconciliation.** La reconstruction après les conflits exige qu'on accorde une attention particulière à la réinsertion sociale et à la rééducation professionnelle des personnes – surtout les jeunes – qui ont participé aux actions militaires ou aux violences. Aider les militants à réintégrer la vie civile demande non seulement qu'on leur inculque des compétences productives et monnayables, mais également qu'on les réinsère sur le plan social. Les médias peuvent jouer un rôle important en promouvant la réconciliation, la confiance et la participation démocratique au processus de reconstruction plutôt qu'en incitant aux conflits fondés sur l'ethnie, la religion ou le sexe, à la méfiance ou à la haine. Il conviendrait de prévoir des dispositions légales pour empêcher les médias d'inciter à la haine.

14. **L'éducation pour la paix.** Le système éducatif doit non seulement véhiculer les valeurs de paix et de coopération, mais également fournir les compétences nécessaires à une gestion pacifique des conflits. Grâce au soutien d'organismes internationaux, comme le PNUD et l'Université des Nations Unies, il serait envisageable de concevoir des programmes sur mesure à l'intention de certains groupes et notamment de former des fonctionnaires, des animateurs de communauté,

⁶ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV.

et des représentants des médias et des forces de police. Ces programmes mettraient l'accent sur les avantages de la coopération, de manière à engager la société civile à mettre en place une stratégie de paix; sur l'importance de la paix en tant que partie intégrante du développement humain; et sur le rôle essentiel qu'elle joue dans le progrès social.

15. **Institutions.** La consolidation de la paix passera par la mise en place d'institutions nationales à même de faciliter un règlement pacifique des différends internes, et permettant à tous les acteurs de participer à ce règlement. De telles institutions devront aller de pair non seulement avec un système politique ouvert, mais aussi avec un système juridique et politique compatible avec la justice sociale. L'établissement des budgets de défense devra être transparent et prévoir l'obligation de rendre compte aux autorités civiles. Une fois la paix consolidée, les pays devraient pouvoir réduire considérablement leurs dépenses militaires de manière à financer le processus de reconstruction. Il leur faudra aussi affecter des ressources à la mise en place d'entités chargées de faire appliquer les lois, lesquelles ne devraient être dominées par aucun groupe d'intérêts.

16. **Santé physique et mentale.** Dans les pays se relevant d'un conflit, nombreuses sont les victimes de violences (surtout les femmes et les enfants) qui doivent ensuite recevoir un soutien psychologique pour mieux composer avec les séquelles de leur traumatisme. Les conflits armés entraînent aussi une plus grande vulnérabilité aux problèmes de santé due à la baisse d'immunité aux handicaps, et de la propagation des maladies. L'effritement des systèmes de prestation de soins a une incidence importante sur la morbidité et la mortalité, bien au-delà de la fin des conflits. Il convient donc de remettre en état les installations et les services de santé rapidement, de façon à offrir des services de réadaptation, fort nécessaires. La communauté internationale devrait apporter son soutien aussi bien aux autorités locales qu'aux organisations non gouvernementales qui œuvrent pour rétablir ou développer ces services.

17. **Reprise économique.** La reprise économique est essentielle à une consolidation durable de la paix et doit permettre de dégager les ressources nécessaires pour rétablir le marché local, assurer la prestation des services sociaux de base et favoriser les activités génératrices de revenus. L'aide au relèvement devrait notamment favoriser, le plus rapidement possible, la relance de la production alimentaire afin de réduire la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire. Cette relance exige, entre autres conditions, un environnement sûr (supposant une action de déminage, l'enlèvement des résidus toxiques et des vestiges de guerre), l'accès aux intrants agricoles et la remise en état des infrastructures.

2. La reconstruction après les conflits

18. Compte tenu des nombreux facteurs internes et externes pouvant déclencher ou nourrir les conflits, il y aurait lieu de mettre sur pied, au sein de l'Organisation des Nations Unies, un Groupe de suivi des conflits, qui serait chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble d'indicateurs d'alerte rapide permettant d'identifier les pays où un conflit est susceptible d'éclater.

19. Les conflits ayant des répercussions sur le plan régional, l'aide apportée par la communauté internationale au processus de reconstruction après les conflits devrait favoriser la coopération régionale et donner à tous les pays la possibilité de contribuer au progrès de leurs voisins. En outre, de nombreux pays se relevant de

conflits sont si petits que leurs besoins en matière d'infrastructure sont satisfaits de manière plus efficace dans un cadre régional. Le Comité a fait observer que l'aide à la reconstruction offerte par les États-Unis d'Amérique à l'Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale avait été assujettie à deux règles : elle devait être acheminée par le biais d'un organisme régional et servir à financer un plan de reconstruction convenu par tous les pays participants.

20. L'aide internationale revêt une importance critique dans la reconstruction après les conflits et l'Organisation des Nations Unies et ses institutions sont particulièrement bien placées pour assumer un rôle de premier plan dans ce relèvement, au moyen d'un mécanisme des Nations Unies pour la reconstruction après les conflits. Ce mécanisme, qui permettrait notamment de coordonner les dons, pourrait être financé en partie par des remises supplémentaires de dettes, dans le cadre d'une stratégie de remises de dette contre la paix. Il faciliterait l'acheminement de l'aide et en renforcerait l'efficacité en ce qu'il créerait un système transparent et uniformisé de comptabilisation, de suivi et de contrôle des promesses de dons, des sommes redevables et des sommes effectivement versées aux pays en reconstruction. Trois principes devraient orienter le fonctionnement de ce mécanisme : a) la cohérence entre les objectifs et les politiques; b) la cohérence entre les différentes politiques; et c) une démarcation entre secteur public et secteur privé qui se fonde sur une logique pragmatique et non dogmatique. Les activités menées dans le cadre du mécanisme devraient être coordonnées avec celles d'organismes régionaux, tels que, s'agissant de l'Afrique, l'Union africaine.

21. La reconstruction après les conflits ne peut réussir, ni être durable sans la participation du secteur privé. La création, à l'échelon national, de fonds du secteur privé pour le développement après les conflits, qui seraient axés sur les investissements vitaux, constituerait un moyen d'inspirer la confiance en vue d'une mobilisation des ressources dans les pays se relevant de conflits. La communauté internationale pourrait appuyer de telles initiatives en offrant des garanties d'investissement de la part de l'Agence multilatérale de garantie des investissements et d'institutions semblables.

22. La sauvegarde de la paix dépendra de la capacité des pays se relevant de conflits à mettre au point une stratégie à long terme de développement durable, en collaboration avec les pays voisins et d'autres institutions et partenaires internationaux. Avec le soutien de donateurs, cette stratégie devrait notamment être axée sur le rétablissement de sources de financement nationales durables. Dans les cas où la distribution des richesses et des revenus tirés des ressources naturelles est à l'origine du conflit, de telles stratégies devront prévoir des normes de transparence très rigoureuses, aussi bien pour les pays producteurs que pour les sociétés acquéreurs.

Chapitre IV

Affinement des critères d'identification des pays les moins avancés

1. Depuis 1971, l'Organisation des Nations Unies utilise l'expression « pays les moins avancés (PMA) » pour désigner une catégorie de pays aux revenus faibles et dont le développement est freiné par des obstacles structurels de taille. Les deux principaux obstacles structurels retenus depuis 2000 pour identifier un PMA sont sa grande vulnérabilité économique et son faible capital humain.

2. Le Comité de la planification du développement, prédécesseur du Comité des politiques de développement, a été chargé en 1971 de faire des recommandations au Conseil économique et social sur les pays à ajouter à la liste des PMA. Depuis 1991, le Comité fait des recommandations sur les ajouts et les retraits lors de son examen triennal de la liste. Établis en 1971, les critères servant à identifier les PMA ont été affinés en 1991, puis en 2000 et en 2003.

3. En tenant une liste des pays les moins avancés, l'ONU entend appeler l'attention de ses partenaires de développement sur la nécessité d'accorder des avantages spéciaux à ces pays. Ces avantages varient d'un donateur à l'autre et prennent surtout la forme de préférences commerciales et d'une aide publique au développement (APD). À sa septième session, s'inquiétant de la portée et de l'efficacité limitées de ce traitement préférentiel, le Comité a décidé de se pencher sur la question dans l'avenir.

A. Travaux futurs du Comité des politiques de développement à la lumière des résolutions récentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale

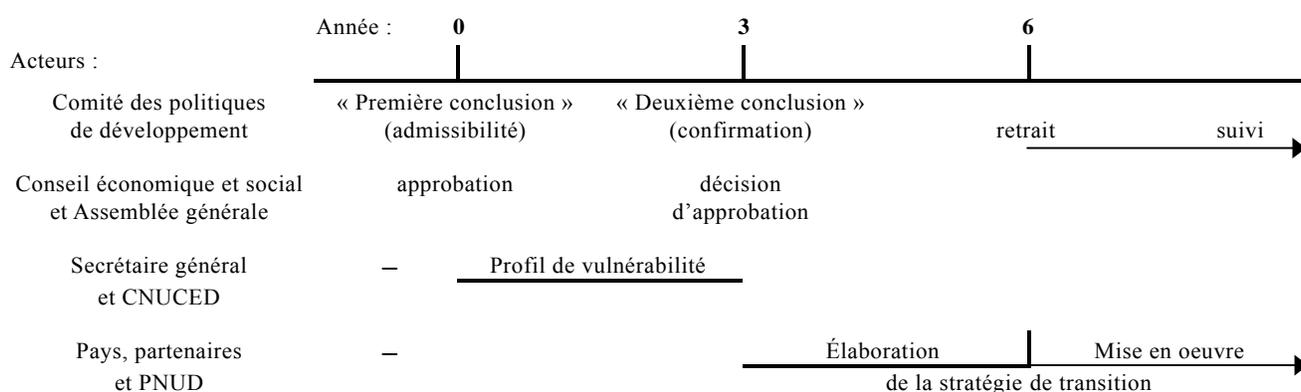
4. En examinant la résolution 59/209 de l'Assemblée générale sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, le Comité a relevé deux éléments d'importance au regard de ce retrait : a) celui-ci prendra effet trois ans après que l'Assemblée générale aura décidé de prendre note de la recommandation du Comité tendant à retirer un pays de la liste (soit six ans après qu'il a satisfait pour la première fois aux conditions requises pour son retrait); et b) pendant les trois ans qui précèdent le retrait, une stratégie de transition doit être élaborée pour faciliter la sortie de la catégorie des PMA. Le Comité a également pris note du mandat énoncé à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution susmentionnée, en vertu duquel la CNUCED est invitée à établir, après qu'un pays a répondu aux critères lui permettant d'être retiré de la liste pour la première fois, un profil de vulnérabilité qui devra être pris en compte par le Comité lors de son examen triennal suivant (voir fig. 1 ci-après).

5. Le Comité a noté l'importance du paragraphe 12 de la résolution 59/209 de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci le prie de continuer à suivre, avec l'assistance et l'appui d'autres entités compétentes, les progrès des pays retirés de la liste sur le plan du développement en vue de compléter son examen triennal de la liste des PMA et de rendre compte au Conseil économique et social.

6. Le Comité a noté l'importance d'une stratégie de transition, ne serait-ce que pour éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement ou de

l'assistance technique en prévision de la suppression progressive d'autres avantages accordés aux PMA. Il a également relevé l'importance des mesures que doit prendre le pays devant être retiré de la liste en recourant de façon préventive à cette fin au mécanisme de consultation avec ses partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, conformément à l'esprit de la résolution 59/209 de l'Assemblée générale. Enfin, il a été noté que l'élaboration de la stratégie de transition devait incomber au pays concerné tout en pouvant bénéficier du concours des organismes opérationnels de l'ONU, d'autres organismes internationaux et de donateurs bilatéraux.

Figure 1
Calendrier du processus de retrait



7. De l'avis du Comité, lorsqu'un pays moins avancé qui est retiré de la liste est touché par une catastrophe naturelle, la communauté internationale devrait se mobiliser pour faciliter et appuyer les efforts de reconstruction dans le cadre de la stratégie de transition. À cet égard, une attention particulière a dû être prêtée à la situation des Maldives : non seulement d'importantes ressources supplémentaires y sont nécessaires, mais ces ressources devraient être un facteur déterminant dans l'élaboration de la stratégie de transition sans heurt.

B. Principes généraux régissant les critères d'identification des PMA

8. Le Comité répertorie les PMA en prenant en considération trois aspects de l'état de développement d'un pays : son niveau de revenu, ses actifs humains et sa vulnérabilité économique. Plus précisément, il tient compte : a) du revenu national brut (RNB) par habitant; b) de l'indice du capital humain; et c) de l'indice de vulnérabilité économique.

9. Quatre principes généraux ont été retenus pour affiner davantage les critères d'identification des PMA : a) l'objectif de classification des pays à faible revenu présentant les handicaps structurels les plus graves; b) l'homogénéité de la liste à long terme; c) la stabilité des critères; et d) le besoin de flexibilité dans leur application.

10. Un pays est moins avancé si sa croissance est freinée par des obstacles structurels résultant de la faiblesse de ses revenus, de la grande vulnérabilité de son économie et de sa pauvreté en capital humain. Ces caractéristiques qui définissent les PMA reflètent l'état actuel des connaissances sur le processus de développement.

11. Le Comité a répété qu'il était préoccupé, comme il l'était déjà dans ses rapports de 2000 et de 2001, par le fait qu'une application juste des critères devrait supposer une égalité de traitement des pays connaissant une situation semblable à des moments différents. Il a été noté que, parmi les 50 PMA, 11 ne devraient pas en faire partie selon les critères d'identification établis en 2003. Parallèlement, neuf pays à faible revenu n'appartenant pas à la liste des PMA ne rempliraient pas, s'ils y figuraient, les conditions pour en être retirés. Ce constat est essentiellement dû à des déséquilibres entre les critères d'intégration et ceux de retrait. D'une part, pour être ajouté à la liste, le pays doit satisfaire à trois critères alors que pour en être retiré, il doit cesser de respecter non pas un mais deux de ces critères. D'autre part, les seuils de référence pour l'intégration et pour la retrait ne sont pas les mêmes.

12. Le Comité a estimé qu'il était nécessaire de modifier les critères au fil des ans par souci de cohérence avec les principes généraux qui devraient présider à la classification des PMA. Il a par ailleurs réaffirmé qu'il était important de préserver la stabilité des critères.

13. Le Comité a mis l'accent sur l'importance de la flexibilité dans l'application des trois critères d'identification des PMA. Il a proposé de prendre en compte simultanément les deux critères de handicap structurel (indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique), voire les trois, pour intégrer un certain degré de permutableté des critères et l'éventuel impact combiné des handicaps, comme cela est exprimé par les deux indices susmentionnés (voir le rapport sur les travaux de sa quatrième session⁷). La flexibilité peut permettre d'accroître l'homogénéité de la liste et de garantir l'égalité de traitement des pays au fil du temps, comme cela a été évoqué au paragraphe 11 ci-dessus.

14. Le Comité est convenu que si le RNB d'un pays augmente suffisamment, atteignant une valeur au moins deux fois supérieure au seuil, il considérera que ce pays répond aux critères lui permettant d'être retiré de la liste, même si le seuil n'est atteint pour aucun des deux autres critères. Le caractère durable de la croissance du RNB devra néanmoins être pris en compte.

15. Il a été proposé que le Comité exploite toute autre information pour déterminer si un pays peut être ajouté à la liste des PMA ou retiré de celle-ci. Quant au traitement technique des indicateurs, associé notamment aux problèmes mentionnés au paragraphe 21 ci-dessous et, de façon plus détaillée, dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quatrième session⁷, ce dernier a estimé que cette question pourrait être progressivement affinée.

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 13 (E/2002/33), par. 146.

C. Critères d'identification des pays les moins avancés

1. Revenu national brut (RNB) par habitant

16. Le Comité, qui a rappelé ses précédents débats portant sur la comparaison entre le revenu national brut (RNB) calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale et son estimation en parité de pouvoir d'achat (PPA), a noté que, si ce dernier chiffre reflète davantage les conditions de vie, rares sont les pays pour lesquels il est disponible. De plus, les estimations en PPA sont souvent établies sans fondement sur des études statistiques directes. Il a donc été décidé d'utiliser le RNB obtenu par la première méthode.

17. En prévision de l'examen triennal de 2006, le Comité a également repris les arguments qui l'avaient conduit, en 2002, à préférer le RNB au produit intérieur brut (PIB). Le Comité a décidé de continuer d'utiliser le RNB par habitant et a mis l'accent sur le fait que la collecte de données était limitée, dans le cas de certains pays, par d'importantes divergences entre les sources. Il a prié le Secrétariat d'indiquer si les données nécessaires étaient fiables ou inexistantes. Il a été proposé que toutes les mesures du revenu fiables soient étudiées, surtout pour ce qui est des retraits.

2. Indice du capital humain

18. Le Comité a jugé que l'état du capital humain devrait continuer de se refléter dans l'indice du capital humain, composé d'indicateurs des niveaux tant de santé que d'éducation. Quatre indicateurs sont actuellement utilisés, dont deux sont relatifs à la santé et à la nutrition et deux à l'éducation : a) la consommation calorique moyenne par habitant, exprimée en pourcentage des besoins minimum; b) le taux de mortalité des enfants de 5 ans et de moins de 5 ans; c) le taux de scolarisation brut dans l'enseignement secondaire; et d) le taux d'alphabétisation des adultes.

19. Il a été signalé que, d'après les données d'expérience tirées des examens précédents, la fiabilité des indicateurs composant l'indice du capital humain devait souvent être vérifiée. Ces indicateurs correspondent à une valeur relative obtenue par comparaison avec un échantillon de pays à faible revenu plus ou moins représentatif selon les études. Pour que les comparaisons soient significatives à long terme, il a été proposé d'envisager, pour le calcul de l'indice, de meilleures méthodes de définition de la taille de l'échantillon.

20. Le Comité s'est entretenu avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de la possibilité de remplacer la consommation calorique moyenne par habitant par le pourcentage d'individus sous-alimentés au sein de la population. Étant donné les progrès récemment accomplis en termes de qualité et de représentativité des données relatives au second indicateur, le Comité a décidé de l'utiliser lors de l'examen de 2006.

21. Le Comité a également rappelé la recommandation qu'il avait faite en 2004 dans laquelle, constatant l'importance croissante pour le développement de la capacité d'exploiter l'informatique, il encourageait la réflexion sur l'éventuelle prise en compte de ce facteur lors de l'examen de la liste des PMA suivants. Il a fait observer qu'à la différence des composantes actuelles de l'indice du capital humain, la capacité d'exploiter l'informatique ne faisait pas référence au capital humain en

tant que tel mais à des éléments matériels susceptibles de l'accroître ou d'en être des produits. La disponibilité limitée des données en la matière a aussi été considérée comme une faiblesse de cet élément. En outre, contrairement aux autres indicateurs de handicap structurel, la capacité d'exploiter l'informatique peut évoluer rapidement dans les pays en développement. Le Comité a donc décidé de ne pas l'ajouter aux indicateurs qui composent déjà l'indice du capital humain, tout en proposant que des données sur la capacité d'exploiter l'informatique soient rendues disponibles pour le prochain examen triennal comme complément d'information permettant de juger si un pays répond aux critères requis pour figurer sur la liste ou en être retiré.

3. Indice de vulnérabilité économique

22. Le Comité a rappelé qu'il considérait la vulnérabilité de l'économie aux chocs commerciaux et naturels comme un obstacle structurel majeur au développement, souvent renforcé par ses effets sur les dépenses publiques. L'indice de vulnérabilité économique est conçu pour refléter à la fois la force des chocs exogènes subis par un pays et le degré d'exposition de ce pays à de tels chocs. Les composantes de l'indice représentant des chocs sont l'instabilité des exportations de biens et de services et l'instabilité de la production agricole. Les éléments représentant l'exposition aux chocs sont : a) la taille de la population; b) la part de la production manufacturière et des services modernes dans le PIB; et c) la concentration des exportations de marchandises. À sa cinquième session, le Comité a aussi envisagé d'utiliser le pourcentage de personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles comme indicateur supplémentaire des chocs naturels⁸. Il se félicite que l'utilité de ses précédents travaux sur la vulnérabilité ait été saluée dans la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹.

23. Le Comité a confirmé qu'il était utile de se fonder non pas seulement sur l'instabilité de la production agricole mais également sur la proportion de la population déplacée en raison de catastrophes naturelles. Il en a conclu que ces deux indicateurs étaient complémentaires et reflétaient les chocs naturels de façon exhaustive.

24. À ses cinquième et sixième sessions, le Comité avait proposé de prendre en compte l'éloignement d'un pays de ses principaux débouchés dans les critères de vulnérabilité économique. Il a décidé d'ajouter un indicateur d'éloignement aux composantes de l'indice pour rendre compte des handicaps résultant des coûts élevés de transport et de l'isolement par rapport aux marchés mondiaux.

25. Constatant que, parmi les services modernes, le tourisme aggravait plus qu'il n'atténuait l'exposition aux chocs, le Comité a estimé que l'indice de vulnérabilité économique devrait être modifié, la part de la production manufacturière et des services modernes dans le PIB étant remplacée par celle de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

⁸ *Ibid.*, 2003, *Supplément n° 13* (E/2003/33), chap. IV, par. 13.

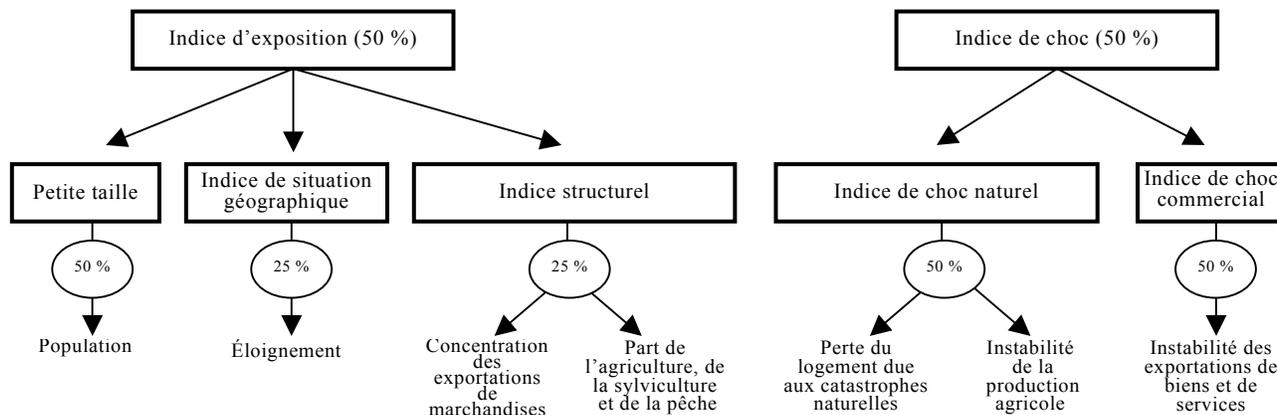
⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

26. Le manque de diversification économique est considéré comme un indicateur d'exposition aux chocs. Il a été rappelé que le coefficient de concentration des exportations ne s'applique, comme le Comité l'a noté dans ses précédents rapports, qu'aux échanges de marchandises et non aux services. Il dépend aussi du type de marchandises, étant particulièrement élevé pour les pays exportateurs de pétrole ou de certains autres minéraux; il facilite par conséquent l'inscription ou le maintien de ces pays sur la liste. Le Comité est néanmoins convenu de conserver cet indicateur parmi les composantes de l'indice d'exposition.

27. Le Comité a réaffirmé sa position selon laquelle les petits pays sont généralement plus vulnérables que les grands aux chocs extérieurs, du fait que leur économie est davantage dépendante du commerce, toutes choses étant égales par ailleurs, et leurs exportations plus concentrées. En outre, d'après lui, les petits pays sont plus exposés aux chocs naturels. Qui plus est, la plupart des petits pays à faible revenu sont situés dans des régions sujettes aux catastrophes naturelles. Le Comité a donc considéré que la taille de la population était un indicateur de vulnérabilité économique important qui devait être pris en compte dans le calcul de l'indice avec la pondération adéquate.

28. En vue de concrétiser les propositions figurant dans les paragraphes précédents, le Comité suggère d'affiner l'indice de vulnérabilité économique selon les indications de la figure 2.

Figure 2
Indice de vulnérabilité économique modifié



D. Recommandations

29. Le Comité convient qu'il faut faire preuve d'une certaine flexibilité dans l'application des trois critères d'identification des PMA. Pour déterminer si certains pays remplissent les conditions leur permettant d'être ajoutés à la liste ou d'en être retirés, il a proposé de prendre simultanément en compte deux critères de handicap structurel (indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique), voire les trois RNB par habitant et les deux indices précédents), de façon à intégrer un certain degré de permutabilité des critères ainsi que l'éventuel impact combiné des

handicaps, comme cela est indiqué par les indices du capital humain et de vulnérabilité économique.

30. Le Comité estime que si le RNB d'un pays moins avancé augmente de manière exceptionnelle, atteignant une valeur au moins deux fois supérieure au seuil, il pourra considérer que ce pays répond aux critères requis pour être retiré de la liste, même si le seuil n'est atteint pour aucun des deux autres critères; il est toutefois conscient qu'il faudra prendre en compte le caractère durable de cette élévation du revenu.

31. Le Comité décide de remplacer la consommation calorique moyenne par habitant par le pourcentage de personnes sous-alimentées au sein de la population.

32. Le Comité insiste à nouveau sur le fait que la taille de la population est un indicateur essentiel de la vulnérabilité économique. Il décide d'intégrer la proportion des personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles, ainsi que l'instabilité de la production agricole, dans l'indice de vulnérabilité économique. Il convient en outre d'incorporer un indicateur d'éloignement à cet indice pour refléter les coûts généralement élevés du transport et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux. Il décide enfin de remplacer la part de la production manufacturière et des services modernes par celle de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

Chapitre V

Organisation de la session

1. La septième session du Comité des politiques de développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 18 mars 2005. Vingt-deux membres du Comité et des observateurs, membres de plusieurs organisations appartenant au système des Nations Unies, y ont assisté. La liste des participants figure à l'annexe I.

2. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation a fourni des services fonctionnels pour la session. M. Ian Kinniburgh, Directeur du Bureau des politiques et de la planification du développement du Département des affaires économiques et sociales, a ouvert la session. Il a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

3. Les membres élus lors de la sixième session, dont le mandat se termine le 31 décembre 2006, sont les suivants :

Président :

M^{me} Suchitra Punyaratabandhu

Vice-Président :

M. Milivoje Panić

Rapporteur :

M^{me} Sylvia Saborio

4. L'ordre du jour et la liste des documents dont le Comité a été saisi à sa septième session figurent respectivement aux annexes II et III du présent rapport.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres du Comité suivants ont participé à la session :

M^{me} N'Dri Thérèse Assié-Lumumba

M^{me} Iskra Beleva

M^{me} Patricia Bifani-Richard

M. Albert Binger

M. Olav Bjerkholt

M^{me} Gui-Ying Cao

M. Leonid M. Grigoriev

M. Patrick Guillaumont

M^{me} Heba Handoussa

M. Hiroya Ichikawa

M^{me} Willene A. Johnson

M^{me} Marju Lauristin

M. Milivoje Panić

M^{me} Carola Pessino

M^{me} Suchitra Punyaratabandhu

M^{me} Sylvia Saborio

M. Nasser Hassan Saidi

M. Udo Ernst Simonis

M^{me} Funmi Togonu-Bickersteth

M. G. Usvatte-Aratchi

M. Samuel Mwita Wangwe

M. Kerfalla Yansane

2. Les organisations, organes, institutions, programmes et fonds des Nations Unies suivants étaient représentés à la session :

- Département des affaires économiques et sociales
- Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
- Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

- Programme des Nations Unies pour le développement
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Fonds des Nations Unies pour la population
- Université des Nations Unies
- Programme alimentaire mondial
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Banque mondiale
- Organisation mondiale de la santé
- Organisation mondiale du commerce

Annexe II

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Une perspective africaine sur les objectifs du Millénaire pour le développement :
 - a) Tendances en Afrique subsaharienne dans les années 90;
 - b) Obstacles, enjeux et perspectives.
3. Reconstruction, développement et paix durable dans les pays sortant d'un conflit :
 - a) Conflits violents : une menace pour la sécurité de l'humanité et un obstacle au développement;
 - b) Pauvreté, inégalité et conflit;
 - c) Facteurs déclencheurs de conflits internes dans les pays pauvres.
4. Amélioration des critères d'identification des pays les moins avancés :
 - a) Travaux futurs du Comité des politiques de développement compte tenu des résolutions récentes adoptées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale;
 - b) Principes généraux des critères d'identification des pays les moins avancés;
 - c) Critères d'identification des pays les moins avancés.
5. Questions diverses.
6. Suggestions concernant les travaux futurs.
7. Examen et adoption du rapport du Comité des politiques de développement à sa septième session.

Annexe III

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa septième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CDP2005/PLEN/1	Liste des documents
CDP2005/PLEN/2	Ordre du jour
CDP2005/PLEN/3	Liste des participants
CDP2005/PLEN/4	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés (résolution 59/209 de l'Assemblée générale)
CDP2005/PLEN/5	Rapport du Comité des politiques de développement sur sa sixième session (résolution 59/210 de l'Assemblée générale)
CDP2005/PLEN/6	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés (décision 2004/66 du Conseil économique et social)
CDP2005/PLEN/7	Rapport du Comité des politiques de développement sur sa sixième session (décision 2004/67 du Conseil économique et social)
CDP2005/PLEN/8	Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/CONF.207/CRP.7, par. 63 et 64)
CDP2005/PLEN/9	Élaboration d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés (rapport du Secrétaire général – E/2004/94)
CDP2005/PLEN/10	An African perspective of the Millennium Development Goals: From skepticism to leadership and hope. Document disponible à l'adresse suivante : < http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html >
CDP2005/PLEN/11	Investir dans le développement : plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (Projet du Millénaire – rapport au Secrétaire général)
CDP2005/PLEN/12	Objectifs du Millénaire pour le développement : rapport d'étape (informations compilées par la Division de statistique, Département des affaires économiques et sociales)
CDP2005/PLEN/13	Objectifs du Millénaire pour le développement (note du Secrétariat)

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CDP2005/PLEN/14	Reconstruction, Development and Sustainable Peace in Post-Conflict Countries. Document disponible à l'adresse suivante : < http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html >
CDP2005/PLEN/15	Promesses chatoyantes, piètre performance : aide et coopération dans les pays sortant d'un conflit
CDP2005/PLEN/16	Résumé analytique – Un monde plus sûr : notre affaire à tous (rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement)
CDP2005/PLEN/17	Réunion d'experts sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement (document de synthèse établi par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU)
CDP2005/PLEN/18	Rapport de la réunion d'experts sur l'amélioration des critères d'identification des pays les moins avancés
CDP2005/PLEN/19	État de préparation électronique (note du Secrétariat)
CDP2005/PLEN/20	Parité du pouvoir d'achat (note du Secrétariat)
CDP2005/PLEN/21	<i>Global Monitoring Report 2004</i> , synthèse (Banque mondiale, Fonds monétaire international)
CDP2005/PLEN/22	Réunion au sommet de l'Assemblée générale, débat de haut niveau du Conseil économique et social et objectifs du Millénaire pour le développement (note du Secrétariat)
CDP2005/PLEN/23	La sécurité économique pour un monde meilleur, chapitre 11 et annexe B8 (Organisation internationale du Travail)

